

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DANS LES OUTRE-MER - (N° 4432)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, supprimer la seconde occurrence des mots :

« de Mayotte, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à la prolongation du pouvoir de décréter l'état d'urgence pour une durée supérieure à un mois sur le département de Mayotte.

Les Mahorais ne doivent pas avoir à vivre plus longtemps sous la menace de la mise en place du couvre-feu et d'un confinement pour une période si longue. Les habitants du 101^{ème} département français n'ont pas à subir le fait que la seule anticipation, la seule planification dont le gouvernement est capable est de recourir à des méthodes moyenâgeuses et liberticides.

Car c'est bien l'impérialisme et l'impérétisme du gouvernement en matière de politique sanitaire qui sont en cause. Le dernier bulletin d'information de l'ARS du 31 août 2021 indique que le taux d'incidence n'est que de 35,4/100 000, avec 2 hospitalisations et aucune réanimation. Selon les critères habituels, la situation apparaît sous contrôle - même si la croissance des contaminations appellent à la vigilance. C'est donc le sous-dimensionnement chronique de l'offre hospitalière sur place qui nourrit les inquiétudes de l'ARS locale. Et ce d'autant que le département voisin de la Réunion est lui confronté à une nouvelle vague de Covid-19.

Mais, en écoutant attentivement les observations de la directrice de l'ARS de Mayotte, Dominique Voynet, on apprend que le taux de dépistage est particulièrement faible à Mayotte, relativement aux

autres territoires français. C'est pourtant le point de départ crucial de la stratégie "Tester, Tracer, Isoler" tant vantée par le gouvernement pour freiner l'épidémie. Encore une fois, cela souligne l'incapacité du gouvernement à déployer sur l'ensemble du territoire une politique sanitaire moderne et efficace. Cette incapacité produit une inégalité de traitement dommageable pour les libertés et la santé des habitants de Mayotte. S'il semble toujours temps pour ce gouvernement de déclarer l'état d'urgence sanitaire (ou ici de s'offrir la possibilité de le déclarer pour une durée supérieure à un mois), quand viendra enfin l'heure de mener une politique sanitaire de prévention et de soins respectueuse des libertés et soucieuse de l'égalité de traitement de l'ensemble de nos concitoyens.

Et c'est sans parler du faible taux de personnes ayant pu être vaccinées à Mayotte. Avec un taux de 31% de première dose, l'écart est béant avec le niveau atteint en France hexagonale (71%), 40 points d'écart alors que le gouvernement fait du vaccin l'unique porte de sortie de la pandémie.

Quand le Conseil scientifique appelait à "Anticiper en Outre-mer", le gouvernement aurait pu entendre autre chose qu'anticiper reconfinement et couvre-feu. L'heure de planifier les alternatives au confinement, à Mayotte comme ailleurs, doit venir. Et c'est pourquoi nous nous opposons à la disposition de cet alinéa relatif à Mayotte.